CONTACT COMMERCIAL

Alice LECLERCQ-BLONDEL
0474323636 a.leclercq@afpma.fr

TITRE PRO Technicien(ne) de Maintenance Industrielle

Formation spéciale demandeur d'emploi (co-financée par la Région Auvergne Rhône Alpes & Fonds Social Européen (FSE))

RNCP41536

TARIF

Formation 100 % financée (co-financée par la Région Auvergne Rhône Alpes & Fonds Social Européen (FSE))

DURÉE

840 heures en centre et 210 heures en entreprise

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 4 (Equiv. BAC)

VALIDATION

TP - Technicien de maintenance industrielle

OBJECTIFS

Le technicien de maintenance est capable d'intervenir sur des équipements multi technologiques :
- Électricité
- Automatismes industriels
- Pneumatique, hydraulique
- Mécanique

afin de :
- rétablir et/ou conserver l'appareil de production d'une usine en état de fonctionnement.

Il est capable d'intervenir sur diverses actions de maintenance :
- Maintenance préventive
- Maintenance corrective
- Maintenance améliorative

Il assure la programmation et la traçabilité de ses interventions

PERSONNES CONCERNÉES

- Demandeurs d'emploi

CONTENU

Intégration

- Intégrer son groupe et sa formation.
- S’approprier les objectifs de la formation et repérer son futur environnement professionnel
- Repérer les risques liés à l’exercice du métier et se sensibiliser au développement durable
- Préciser ses besoins de formation et contractualiser son parcours personnalisé
- S’inscrire dans une perspective d’emploi

Réparer les éléments électrotechniques et pneumatiques d'un équipement industriel

- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments de circuits électriques d'un équipement industriel.
- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments d'automatisme d'un équipement industriel
- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments d'instrumentation et de régulation d'un procédé industriel simple
- Remettre en état ou réaliser un échange fonctionnellement équivalent des éléments de circuits pneumatiques d'un équipement industriel

Diagnostiquer une défaillance et mettre en service un équipement industriel automatisé

- Utiliser les outils d’automatisme, mettre en œuvre un automate programmable, acquérir les bases de la programmation
- Mettre en œuvre une méthode pour diagnostiquer en sécurité un dysfonctionnement sur un équipement industriel pluri technologique
- Utiliser des dispositifs communicants, les principaux bus de terrain
- Mettre en service un équipement industriel

Effectuer La maintenance préventive d’équipements industriels

- Rédiger et renseigner les documents opérationnels de maintenance
- Mettre en œuvre une méthodologie de diagnostic
- Mettre en œuvre les opérations courantes de maintenance préventive d'équipements industriels

Réaliser des améliorations à partir de propositions argumentées

- Proposer des actions d'amélioration continue sur un équipement industriel
- Réaliser une amélioration ou une modification technique sur un équipement industriel

Période Certification

- Préparation à la certification TMI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en blended learning :
Face à face pédagogique
Apprentissage en ligne
Mises en situations pratiques.
Nous utilisons l'ensemble des ressources des technologies de l'information, tout en gardant le meilleur de l’apprentissage traditionnel. Ces modalités permettent de toujours être en phase avec le profil et les objectifs de l’apprenant et de mettre en place des parcours sur-mesure.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Ateliers
L’ensemble des fournitures nécessaires à la formation sont mises à disposition par l’AFPMA

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.